

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 36 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 15
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . . 20 c.
Réclamations, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Décembre 1873.

Chronique générale.

LOI SUR LES MAIRES

ET LES ATTRIBUTIONS DE POLICE MUNICIPALE.

Voici le texte du projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée par M. le duc de Broglie, lequel projet de loi a déjà trouvé de nombreux ennemis dans les divers camps :

« Art. 1^{er}. Jusqu'au vote des lois organiques municipales, les maires et adjoints seront nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de départements, d'arrondissements et de cantons ; dans les autres communes, ils seront nommés par le préfet.

» Art. 2. Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints ; ils seront choisis parmi les conseillers municipaux. En cas de démission, de révocation d'un maire ou d'un adjoint, leurs successeurs pourront, à la suite d'une décision ministérielle, être pris en dehors du conseil municipal.

» Art. 3. Dans les communes, chefs-lieux de département et d'arrondissement, les préfets et sous-préfets exercent les attributions du préfet de police, telles qu'elles sont réglées par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, sauf celles énumérées à l'art. 2 de la loi du 10 janvier 1873.

» Dans les autres communes, la police est exercée par le maire, sous l'autorité des préfets et sous-préfets.

» Les maires peuvent en être momentanément dessaisis par un arrêté du préfet qui en relie l'exercice ou le confie aux sous-préfets, soit à un délégué spécial.

» Art. 4. Un règlement d'administration

publique détermine pour les villes et communes, suivant leur population, l'organisation du personnel chargé des services de la police.

» Tous les inspecteurs et agents de police sont nommés et révoqués directement par le préfet.

» Les dépenses de police sont obligatoires.

» Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour les dépenses, ou s'il n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite d'office au budget en la forme ordinaire.

» Les crédits affectés au traitement des commissaires de police, aux inspecteurs et aux agents seront attachés comme fonds de concours au budget du ministère de l'intérieur.

On vient de lire un chapitre détaché de la loi municipale ; c'est celui qui est relatif à la nomination des maires et à la police municipale ; l'urgence s'en faisait vivement sentir et le nouveau ministère a cru devoir le soumettre immédiatement au vote de la Chambre.

Il ne faut pas en conclure que la loi elle-même sera ajournée ; elle sera déposée dans un très-bref délai. Après l'avoir discutée et votée, après avoir aussi examiné et voté le budget, il est probable que l'Assemblée se séparera pendant un mois ou six semaines, afin de laisser la commission des lois constitutionnelles terminer son travail.

Quant à la loi sur la presse, on ne sait encore à quelle époque elle sera présentée ; on ignore même quel est le système auquel on s'arrêtera.

Plusieurs projets sont en présence ; l'un consiste dans le rétablissement des avertissements avec suppression ; un autre dans la levée de l'état de siège, à la condition que la presse sera soumise, pendant un délai plus ou moins long, six mois ou un an, au régime administratif.

Un troisième projet propose la création d'un jury spécial pour les délits de presse ; un quatrième, plus radical, déclare qu'il n'y

a plus de délits de presse ; tous les délits commis par des journalistes rentrent dans le droit commun et sont soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires.

Le conseil des ministres s'est réuni hier matin.

On suppose que le cabinet sera amené, à l'occasion de l'interpellation Lamy, à donner des explications sur son programme politique.

A la commission du budget, un membre ayant proposé de mettre l'Élysée à la disposition du Président de la République pour qu'il pût donner des réceptions à Paris, un autre membre appartenant à la droite a combattu cette proposition, en disant que son adoption impliquerait un commencement de retour à Paris.

Les nominations diplomatiques aux postes vacants de Londres, Rome et Berne, ne sont pas encore définitivement arrêtées. Nous croyons savoir que le poste de Washington a été offert à M. Fournier.

Certains journaux ont annoncé qu'il était question de M. Beulé pour un poste diplomatique. Le Français dit à ce sujet que M. Beulé ne désire que servir comme député la cause qu'il servait comme ministre.

On lit dans le Siècle :

« La commission du budget a entendu la fin du rapport de M. de Castellane sur le budget de la guerre.

» Elle a adopté les réserves inscrites dans le rapport sur la décision prise par le ministre de ne pas inscrire au budget la somme nécessaire pour appeler sous les drapeaux la deuxième partie du contingent de 1873.

» Cette résolution de M. le ministre est absolument contraire aux dispositions de la loi sur le recrutement. La commission a cru

devoir signaler cette irrégularité à l'attention de l'Assemblée. »

Il ne suffit pas de signaler cette irrégularité ; si l'on veut que la deuxième portion du contingent soit appelée, il faut voter les fonds nécessaires pour cela.

On a distribué le rapport sommaire fait par M. de Meaux, au nom de la 23^e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de M. Marcel Barthe, tendant à remettre en vigueur l'article 92 de la loi électorale de 1849, portant qu'il sera pourvu, dans les quarante jours, aux vacances qui se produiront dans l'Assemblée.

La commission conclut au rejet.

M. de Courcelle a déposé une proposition de loi tendant à ce que toutes les élections partielles soient suspendues pour chaque département tant qu'il n'aura pas perdu un quart de sa députation.

On annonce que l'amiral Saisset suivrait l'exemple du général Ducrot et donnerait sa démission.

On lit dans le Siècle :

Il est probable que le gouvernement présenterait dans la séance de lundi le projet de loi sur la presse annoncé par le message du 5 novembre. On dit que l'idée de revenir au système administratif de 1852 pourrait être abandonnée. M. Baragnon, le nouveau sous-secrétaire d'État de l'intérieur, proposerait de lever l'état de siège dans tous les départements où il existe, et de conférer à tous les préfets, sans exception, les pouvoirs exceptionnels que la loi de 1849 confère actuellement aux généraux commandant l'état de siège.

Dans une réunion électorale tenue à Versailles, M. Al. Joly a déclaré qu'il persistait

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

OMNIBUS.

(Extrait d'un volume inédit.)

La vie ressemble à une course en omnibus, course dans laquelle on ignore quels seront nos compagnons de voyage, et dont on ne connaît d'avance que le terme inévitable.

Avec des formules d'algèbre, messieurs les mathématiciens mesurent tout et expliquent tout.... excepté l'homme et surtout la femme.

Honneur porte bonheur : Félonie se honnit.

Jetés à la mer pendant la tempête, nous sommes dans le sein de la République comme Jonas dans le ventre de la baleine, et, dussions-nous n'y rester que trois jours, il est permis de trouver le temps un peu long.

L'eau bénite de cour est un liquide tout aussi enivrant et tout aussi malsain, tout aussi prodigué et payé, tout aussi cher dans les républiques que dans les monarchies.

La victoire est un diamant, mais la paix est un grain de blé.

La France ne tombe de constitutions en constitutions que parce qu'elle n'ose pas s'élever jusqu'aux restitutions.

Ce ne sont pas les tombeaux, mais seulement les morts qui se ressemblent tous, et pour lesquels existe une parfaite égalité.

Dans le monde intellectuel, comme dans le monde matériel, les disettes sont moins le résultat de la stérilité des champs que de l'oïveté des charrues.

Il faut lire Corneille sous un arc-de-triomphe romain, Racine sur la terrasse de Versailles, Voltaire sur une table de café, mais Molière et Shakespeare partout.

La mémoire est un riche magasin dont la sottise a les clefs aussi souvent, et même plus souvent, que l'esprit, mais où elle ne sait pas choisir comme lui.

Quand il s'agit d'idées, comme lorsqu'il s'agit de gibier, les rabatteurs sont les hommes qui ont à la fois le plus de fatigue et les moins de plaisir à la chasse.

L'homme est à plaindre de ne pas rencontrer le bonheur, et encore plus à plaindre de croire le trouver là où il n'est pas : Nous

nous abreuvons de fiel et de poison en pensant porter à nos lèvres des coupes remplies de nectar.

Dans les temps de révolution, le sang se donne et les voix se vendent.

L'avarice dans la jeunesse est de la glace au mois de mai.

L'intelligence affecte envers les sens le langage d'un maître et tient la conduite d'un valet.

Dans la fable, Daphné se dérobe aux poursuites d'Apollon, et est changée en laurier ; dans l'histoire, après avoir dédaigné le dieu ou le héros, la nymphe se livre à quelque pâture vulgaire ou à quelque hideux satyre.

On n'entend guère de vérités, et on s'en dit encore moins.

La loi proclame tous les hommes égaux, mais la nature ne les a pas faits égaux.

Le drame des faits est tiré du roman des idées.

Vantée et nourrie par les sots qui l'admirent et l'adoptent, déguisée et fardée par les tribuns qui l'exploitent, flattée et obéie par

les souverains qui la craignent, l'opinion publique est une bayadère qui ne mérite et n'obtient que les dédains de rares solitaires qui ne veulent ni la tromper ni être trompés par elle.

Comment ne pas s'étonner et ne pas déplorer de voir un prince exclu du trône précisément et uniquement pour avoir déployé un caractère et des qualités qui méritent le trône ?...

L'État est chargé d'une dette énorme, mais il est maître d'un secret inconnu à tout autre débiteur : il lève des impôts sur ses créanciers, et c'est dans leur poche qu'il trouve l'argent nécessaire pour les payer.

Les femmes sont aimées, respectées et obéies, précisément en raison de leurs points de différence et non de leurs points de ressemblance avec les hommes : si elles prennent une épée et des pistolets, on ne se battra plus pour elles, et si elles mettent des culottes, elles cesseront de les porter.

L'homme règne, mais la femme gouverne.

A Paris, pour faire figure sur le trottoir, il faut avoir des échos dans la presse, des amis dans les cercles, et des droits incontestables à une place éminente en enfer.

à décliner la candidature qui lui était offerte, et qu'il était prêt à appuyer le candidat républicain choisi par l'assemblée générale des délégués de Seine-et-Oise.

La réunion a adopté le mandat législatif suivant qui devra être soumis aux candidats :

- 1° Affirmation de la République ;
- 2° Intégrité absolue du suffrage universel ;
- 3° Maintien des libertés municipales ;
- 4° Dissolution de l'Assemblée.

M. Calmon, ancien préfet de la Seine, ayant accepté ce programme, sa candidature a été adoptée par la commission.

* *

On annonce que, chez le maréchal de Mac-Mahon, le duc de Nemours se serait déclaré très-partisan de la proposition relative à l'inéligibilité des militaires et marins en activité de service.

* *

On lit dans le *Gaulois* :

Le conseil qui dirige et administre la Société de secours aux blessés a eu à procéder à l'élection du président appelé à remplacer le regretté comte de Flavigny.

M^{re} le duc de Nemours a été élu à une assez grande majorité.

* *

On écrit de Lunel au *Messageur du Midi* :

Des faits regrettables se sont passés ici dans la soirée de dimanche. Le cercle légitimiste avait, à l'occasion de la prorogation des pouvoirs du Président de la République, arboré le drapeau tricolore et placé quelques lanternes vénitienes sur le balcon, ainsi qu'un transparent portant ces mots : « Vive le maréchal du Mac-Mahon ! Honneur à la France !!! »

Cette manifestation n'a pas été du goût de nos radicaux qui y ont répondu par des cris et des huées et ont lancé des fusées et des pétards dans le salon du cercle.

L'autorité locale n'a pris aucune mesure pour amener le maintien de l'ordre qui menaçait d'être singulièrement troublé.

Une information judiciaire est ouverte. On nous assure, ajoute le *Messageur*, qu'à la suite des faits regrettables qui se sont passés à Lunel dans la soirée de dimanche dernier, M. le premier adjoint au maire de cette ville vient d'être suspendu de ses fonctions.

* *

On lit dans le *Moniteur* :

Nous croyons savoir que, par décision ministérielle, en date du 28 novembre 1873, M. le général de division Letellier-Valazé, nommé député de la Seine-Inférieure, est relevé de son commandement. M. le général Berthaut, qui commande la 44^e division à Nancy, est appelé à remplacer le général Letellier-Valazé, à la 40^e division casernée dans les forts de l'Est de Paris.

Par une décision en date du même jour, M. le général de brigade Saussier, nommé député de l'Aube, est relevé du commande-

ment de la 75^e brigade d'infanterie, et de la subdivision militaire de Fort-National (Algérie).

Les décisions qui mettent en disponibilité ces deux officiers généraux, élus membres de l'Assemblée nationale le 46 novembre, ne précèdent, nous assure-t-on, que de quelques jours une série de décisions analogues à l'égard des généraux-députés qui exercent des commandements concurremment avec le mandat de représentant.

Toutefois, les officiers généraux qui sont dans ce cas seraient, au préalable, mis à même d'opter entre leur position militaire et leur situation politique. MM. les généraux de division Chanzy, Ducrot et de Cissey donneraient alors leur démission de députés des Ardennes, de la Nièvre et d'Ille-et-Vilaine.

* *

M. Merveilleux-Duvignaux, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de la justice, est nommé premier président de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Fortoul, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853) et nommé président honoraire.

* *

On lit dans le *Constitutionnel* :

Des pourparlers très-actifs sont engagés entre les principaux membres du centre droit et ceux du centre gauche (fraction Casimir Périer), afin d'arriver à une entente commune pour la présentation de la discussion des lois constitutionnelles.

M. Dufaure se montre disposé à se rapprocher du centre droit, si ces lois sont étudiées et discutées sans arrière-pensée par la droite.

* *

On lit dans le *Journal des Débats* :

La commission qui a été élue afin d'examiner la proposition de M. de Pressensé et plusieurs de ses collègues, relativement à la liberté des réunions pour la célébration d'un culte religieux, s'est réunie samedi.

Elle s'est tout d'abord constituée en nommant M. Waddington président et M. Bardoux secrétaire.

Les commissaires ont ensuite résumé les opinions qu'ils ont soutenues dans leurs bureaux.

MM. Pelletan, Pascal Duprat, Bardoux, d'Haussonville, René Goblet, Cherpin, Savy, Waddington ont appuyé la proposition, sous la réserve que la réunion ne dégénère point en club et que des garanties sérieuses soient données dans ce sens.

Les objections, en petit nombre du reste, opposées à la proposition, ont été surtout puisées dans la préoccupation des garanties dont tout le monde reconnaît la nécessité. Quelques députés se sont montrés partisans déclarés du système de prévention en matière religieuse.

A l'appui de la proposition, M. Waddington a fourni des renseignements démontrant à quel point la liberté religieuse a été gênée et suspendue par le régime actuel. Il a également rappelé que M^{re} Dupanloup, qui fait

sexe faible, et sont pratiquées par le sexe fort.

Semez les graines de 89, et vous récolterez la moisson de 93.

Les brouilleries et les haines entre les hommes viennent aussi souvent de ce qu'ils se rendent que de ce qu'ils ne se rendent pas mutuellement justice.

La légitimité est pour les peuples travaillés par les révolutions ce que la terre-ferme est pour des naufragés : la terre-ferme ne peut pas aller à eux, mais ils peuvent nager vers elle, et, s'ils s'obstinent à n'en rien faire, ils commettent un suicide.

Entre le passé qui est dans sa tombe, et l'avenir qui est dans les espaces imaginaires, le présent se trouve dans la situation d'un être de chair et d'os tourmenté par deux fantômes.

L'orgueil et l'envie sont l'Adam et l'Ève de toutes les idées subversives dont le monde est peuplé.

Les gouvernements provisoires sont des béquilles plus ou moins bien faites, et plus ou moins solides, mais ce ne sont pas des jambes.

partie de son bureau, ne s'était nullement montré opposé en principe à la proposition, à la condition qu'il s'agisse d'un culte réel.

M. de Pressensé déclare qu'il s'en tient non au texte même de sa proposition, mais au principe fondamental de l'abolition de l'autorisation préalable, quitte à chercher les garanties dont a parlé le rapporteur de la commission d'initiative. Le principe fondamental, c'est tout simplement la liberté religieuse, laquelle n'existe pas avec le système de la prévention.

Il ne s'agit point des intérêts d'une secte quelconque, mais d'un grand principe de droit public.

M. Bertauld pense que l'autorisation préalable doit être supprimée en ce qui concerne les réunions religieuses des cultes reconnus ou connus. Pour les cultes nouveaux, il voudrait une reconnaissance de l'Etat.

M. du Clercq ne pense point que la proposition ne soit juste en théorie. Seulement, en fait, il croit que le système préventif est encore nécessaire en présence de l'état troublé des esprits.

M. Chesnelong se déclare partisan de la liberté de conscience, mais non de la liberté indéfinie des cultes.

M. Chaurand a déclaré dans son bureau qu'il était d'accord avec les auteurs de la proposition sur les différences à établir entre des réunions religieuses et celles qui sont exclusivement politiques. Seulement, il a maintenu la nécessité d'une intervention de l'Etat au sujet de toute réunion, sans toutefois déterminer la nature de cette intervention.

LES MINISTÈRES ET LES MINISTRES

DEPUIS LE 4 SEPTEMBRE.

A propos du changement de ministère, voici un tableau d'ensemble donnant la nomenclature des différents personnages qui se sont succédés dans chaque ministère.

Vice-présidents du Conseil.

Jules Favre (4 septembre 70 — 19 février 71).

Dufaure (2 septembre 71 — 24 mai 73).

De Broglie (25 mai 73).

Ministère des affaires étrangères.

Jules Favre (4 septembre 70 — 2 août 71).

Ch. de Rémusat (2 août 71 — 24 mai 73).

De Broglie (25 mai 73 — 24 novembre 73).

Duc Decazes (27 novembre 73).

Ministère de l'intérieur.

Gambetta (4 septembre 70 — 6 février 71).

Jules Favre, intérim à Paris (10 octobre 70 — 1^{er} février 71).

Hérod (intérim à Paris) 1^{er} février 71 — 10 février 71).

Crémieux, délégué à Tours (14 septembre 70 — 10 octobre 70).

Emmanuel Arago (6 février 71 — 19 février 71).

Ernest Picard (19 février 71 — 5 juin 71).

Lambrecht (5 juin 71 — 8 octobre 71).

Casimir Périer (11 octobre 71 — 2 février 72).

Victor Lefranc (6 février 72 — 30 novembre 72).

De Rémusat, intérim (30 novembre 72 — 7 décembre 72).

De Goulard (7 décembre 72 — 17 mai 73).

Casimir Périer (19 mai 73 — 24 mai 73).

Beulé (25 mai 73 — 24 novembre 73).

De Broglie (27 novembre 73).

Ministère de la guerre.

Général Le Flô (4 septembre 70 — 5 juin 71).

Fourichon, délégué (14 septembre au 10 octobre 70).

Gambetta, à Tours (10 octobre 1870 — 1^{er} février 1871).

Général de Cissey (5 juin 71 — 24 mai 73).

Général du Barrail (25 mai 73).

Ministère de la marine.

Amiral Fourichon (4 septembre 70 — 19 février 71).

Intérim et délégué à Paris, de Dompierre-d'Hornoy (5 septembre 70 — 19 février 71).

Amiral Pothuau (19 février 71 — 24 mai 73).

Amiral Dompierre d'Hornoy (25 mai 73).

Ministère de la justice.

Crémieux (4 septembre 70 — 19 février 71).

Dufaure (19 février 71 — 24 mai 73).

Ernoult (25 mai 73 — 24 novembre 73).

Depeyre (27 novembre 73).

Ministère des finances.

Ernest Picard (4 septembre 70 — 19 fév. 71).

Pouyer-Quertier (21 fév. 71 — 5 mars 72).

De Goulard, intérim (5 mars 72 — 29 avril 72).

De Goulard (29 avril 72 — 7 décembre 72).

Léon Say (7 décembre 72 — 24 mai 73).

Magne (25 mai 73).

Ministère de l'instruction publique.

Jules Simon (3 septembre 70 — 17 mai 73).

Waddington (19 mai 73 — 24 mai 73).

Batbie (25 mai 73 — 24 novembre 73).

De Fourtou (27 novembre 73).

Ministère des travaux publics.

Dorian (4 septembre 70 — 19 février 71).

De Larcy (19 février 71 — 27 juin 72).

Teisserenc de Bort, intérim (27 juin au 7 décembre 72).

De Fourtou (7 décembre 72 — 19 mai 73).

Bérenger (12 mai 73 — 24 mai 73).

Deseilligny (25 mai 73 — 24 novembre 73).

De Larcy (27 novembre 73).

Ministère de l'agriculture et du commerce.

Magnin (4 septembre 70 — 19 février 71).

Lambrecht (19 février 71 — 5 juin 71).

Victor Lefranc (5 juin 71 — 6 février 72).

De Goulard (6 février 72 — 23 avril 72).

Teisserenc de Bort (23 avril 72 — 25 mai 73).

De la Boullerie (25 mai 73 — 27 novembre 73).

Deseilligny (27 novembre 73).

Le ministère des cultes, séparé un moment sous M. Thiers, du ministère de l'instruction publique, et à la tête duquel avait été placé M. de Fourtou, fut réuni, dès le 25 mai, au département dont il avait été distrait.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 28 novembre.

D'après un bruit très-réputé et que nous transmettons sans nullement le garantir, le procès traînerait un peu en longueur. Le réquisitoire du général Pourcet n'étant pas prêt. Ce ne serait là, bien entendu, qu'un retard de très-peu de jours.

Le premier témoin entendu aujourd'hui est le colonel Villette. On sait que cet officier supérieur, aide-de-camp du maréchal Bazaine, a été, avec l'autorisation du président, adjoint à M^{re} Lachaud, pour la défense. En conséquence, le colonel Villette ne peut être entendu qu'à titre de simple renseignement.

Il est interrogé sur un point spécial sur une des pièces les plus importantes, il y a eu un grattage qui modifie une phrase capitale. C'est le colonel qui a fait cette modification. Il déclare que ne pouvant naturellement prévoir le procès, il a eu dans la rédaction de ce procès-verbal quelques changements à apporter.

Le colonel se défend avec beaucoup de vivacité.

L'impression produite par cet incident est très-grave.

Le colonel termine en jurant sur le Christ qu'en faisant cette modification il n'a eu aucune pensée qui ne se puisse avouer.

Nos actions donnent à Satan des arrhes sur la fortune que lui promettent nos désirs et nos rêves.

Le temps nous vend les leçons de l'expérience au prix des années pendant lesquelles nous pourrions les mettre à profit. C'est à la fois fourbir notre épée et nous paralyser le bras.

Les hommes ferment soigneusement leurs coffres-forts quand ils sont pleins, et leurs cœurs quand ils sont vides.

La popularité n'est qu'une contrefaçon de la gloire.

Les traditions d'un pays sont le lest de son navire. Niera-t-on que la monarchie et son drapeau soient la tradition de la France?...

Le compositeur Wagner a essayé de nous initier à la musique de l'avenir, et les tribuns nous en font entendre le charivari.

Un vieillard n'est pas toujours un invalide, mais toujours un dévaiescent, et la vieillesse peut se comparer à une habitation triste et mal située d'où l'on découvre une perspective encore plus affreuse.

La douceur et la soumission dans le mariage sont recommandées par saint Paul au

Le général Jarras est ensuite appelé.

Le général Jarras commença le récit des douloureux voyages qu'il entreprit au quartier-général allemand pour négocier les conditions de la capitulation. Pendant cette narration, le général pleura abondamment. La mission du général Changarnier avait échoué; l'ennemi se montrait d'autant plus impitoyable qu'il savait qu'il pouvait plus exiger. La situation était désespérée; l'armée n'avait plus de pain. Ce n'était plus une question de jours, mais d'heures; les Allemands avaient un allié qui enserait la place d'un formidable investissement: la faim.

Aussi toutes nos demandes furent-elles successivement repoussées, même les moins exigeantes, celle par exemple d'envoyer en Algérie un faible détachement de l'armée de Metz. C'était là cependant une bien mince concession, mais elle eût été sinon une consolation, du moins un adoucissement.

Pour toutes les choses de forme, les Allemands se montrèrent parfaits, mais dès que la question arrivait à un point précis, ils se retranchaient derrière une fin de non-recevoir inflexible: les ordres du roi s'opposaient, disaient-ils, à toute concession; c'est ainsi que nos demandes furent successivement repoussées et qu'il fallut, après des efforts répétés et infructueux, nous résoudre à accepter les conditions qu'il plaisait au vainqueur de nous imposer.

Sur ce point seulement le général Von Stichele, chef d'état-major du prince Frédéric-Charles, se montra disposé à céder et à accorder à l'armée française les honneurs de la guerre, c'est-à-dire le droit au défilé. Le général Jarras revint à Metz faire connaître cette concession au maréchal, mais celui-ci se refusa absolument à l'accepter.

La question du drapeau, ajoute le général, nous préoccupait vivement. Le maréchal imagina de dire qu'il existait en France un usage constant, d'après lequel les drapeaux devaient être brûlés après chaque révolution. Mais le général Stichele se montra peu crédule.

Ce douloureux récit terminé, le général Jarras arriva aux mesures qui furent prises pour la destruction des drapeaux. Le maréchal envoya à tous les commandants de corps d'armée l'ordre d'envoyer leurs étendards à l'arsenal pour qu'ils y fussent détruits; cet ordre ayant été inscrit sur le registre, le maréchal prescrivit de déchirer cette page pour qu'elle ne tombât pas entre les mains de l'ennemi.

Dans l'intervalle, et tandis qu'on se préparait à détruire nos glorieux trophées, il arriva du quartier allemand une note telle que, sous peine de rompre le traité, il était impossible de procéder à la destruction des drapeaux.

Le président pose successivement un grand nombre de questions au témoin, mais elles se bornent à reproduire en détail les divers incidents relatifs aux faits qui viennent d'être exposés d'un seul jet.

Sur un point important, cependant, les souvenirs du général ne sont pas très-précis; il s'agit d'une lettre du prince Frédéric-Charles, aussi le président ajoute-t-il ce mot: « Cela est très-regrettable. »

Le général Jarras déclare que c'est avec regret qu'il s'est chargé de la délicate mission qu'il a remplie: « Le règlement, dit-il, n'indique nullement que c'est le chef d'état-major qui doit aller trouver l'ennemi, il prescrit que c'est l'officier qui possède le mieux la confiance du commandant qui doit être chargé de ces délicates et importantes fonctions et le maréchal m'a, pendant toute la durée du siège, témoigné si peu de confiance que j'ai été étonné lorsqu'on m'a choisi. » Sur la question du matériel de guerre que l'accusation reproche au maréchal de ne pas avoir détruit, le général Jarras déclare que la question a été discutée au sein du conseil de guerre, et qu'il a été décidé qu'il ne fallait pas noyer les poudres. Le commissaire du gouvernement regrette qu'aucune stipulation spéciale aux blessés n'ait été introduite. La séance est suspendue.

A la reprise de l'audience le colonel Fay qui a accompagné le général Jarras au quartier général allemand, revient sur ce récit qu'il se borne à confirmer dans toutes ses parties essentielles. Il nous fait seulement connaître ce fait intéressant que les Prussiens comptaient si bien sur la capitulation de Metz qu'un télégramme avait été préparé à l'avance et même envoyé, car il fut affiché à Berlin. La déposition du colonel Fay est très-nette, très-précise, telle qu'on pouvait l'attendre d'un officier aussi remarquable, car le colonel Fay appartient à cette brillante pléiade, trop peu nombreuse, hélas! des Serval, des Danlau, etc.

Le président lui ayant demandé « s'il avait éprouvé quelque surprise lorsqu'il a été question de rendre les drapeaux. »

Ce n'est pas de la surprise, M. le président, ré-

pond le colonel, c'est de la douleur, car nous avions la foi profonde que nos drapeaux seraient détruits.

Le commandant Samuel reprend le récit du colonel Fay et ne nous fait connaître qu'un fait nouveau, c'est que le 26, au moment où il partait au quartier général du maréchal pour se rendre avec le général Jarras à Frascaty, le commandant vit entrer dans le cabinet du maréchal l'intendant Lebrun qui venait l'informer qu'on venait de retrouver quatre jours de vivres.

Signalons encore un point, c'est que le prince Frédéric-Charles écrivit au maréchal une lettre qui débutait ainsi: « Je me félicite avec vous... » Cette formule fait passer dans l'auditoire comme un frisson.

Le maréchal Canrobert expose les derniers incidents relatifs à la capitulation. Son récit splendide, admirable de forme, produit une telle impression qu'au moment où la phrase que nous rapportons ci-dessous est prononcée, le maréchal Bazaine pleure à chaudes larmes: « Ah! pourquoi une grande inspiration n'est-elle pas venue au général en chef, pourquoi au lieu de s'occuper de ces brouilleries de convention ou de capitulation n'a-t-il pas simplement écrit à l'ennemi: « Vaincus par la famine, nous brisons nos armes! faites ce que vous voudrez. »

« Il y a eu des scènes très-saisissantes, dit le maréchal, soldats et officiers se sont embrassés. » Et suffoqué par l'émotion le maréchal s'arrête. Bien des yeux sont humides dans l'auditoire, quant au témoin, il ne prend pas la peine de cacher ses larmes.

Le maréchal Le Bœuf explique, à son tour, la part qu'il a prise aux derniers événements, et déclare que, le 26, son corps d'armée avait de quatre à six jours de vivres; mais il était plus favorisé que les autres, grâce à la prévoyance de l'intendant du 3^e corps.

Le général Ladmirault constate que, jusqu'au dernier jour, la discipline a été admirable, mais si la volonté était énergique, le corps n'avait plus de force, les hommes ne pouvaient marcher. Un effort n'eût été autre chose qu'un massacre.

Le général Frossard déclare (ce qui était encore en question) que, dans le conseil de guerre tenu le 26 octobre et dans lequel la capitulation avait été décidée, on n'a nullement eu à s'occuper des drapeaux. Ce n'est que sur l'ordre (postérieur) du maréchal que les drapeaux furent envoyés à l'arsenal. Deux généraux seulement, les généraux Lapasset et Laveaucoupet, firent brûler leurs drapeaux.

Le général Desveaux nous apprend que les drapeaux de la garde ont été détruits par les corps eux-mêmes: grâce à cet empressement, l'ennemi n'a pas eu les aigles de ce vaillant corps, qui, pendant le blocus, avait donné tant de preuves de son énergie.

L'audience est levée à 5 heures 1/2.

Audience du 29 novembre.

Personne dans la salle aujourd'hui, pas un nom connu, sauf M. Legouvé et très-peu de public. D'après un bruit très-accrédité, l'audition des témoins ne serait terminée que lundi, et il n'y aurait pas séance mardi, afin de permettre au général Pourcet de terminer son réquisitoire. En revanche, l'audience ne serait pas interrompue jeudi, et s'il y avait lieu, elle se continuerait dimanche prochain. Tels sont les bruits que nous recueillons, nous les transmettons pour ce qu'ils valent.

Le premier témoin est aujourd'hui le général Coffinières.

Au moment où il commence sa déposition, un certain mouvement se produit dans la loge du maréchal, où prend place madame la maréchale Bazaine. C'est la première fois qu'elle assiste à l'audience et sa venue cause un moment d'agitation.

Le général Coffinières expose qu'après le 10 octobre, il institua un comité de défense. C'est le 24 du même mois qu'il a appris par le maréchal que la place et l'armée suivraient le même sort. Le procès-verbal de la séance constate que le gouverneur de Metz s'est opposé à la reddition de la place « qui pourrait tenir jusqu'au 5 novembre. » Mais aujourd'hui le général déclare que ce procès-verbal est inexact.

Quant au matériel de guerre, le général Coffinières affirme qu'il aurait été impossible de le détruire, à cause de l'état d'agitation dans lequel se trouvait la population. Le président prononce à ce sujet quelques mots assez durs: « le règlement, dit-il, n'avait pas prévu qu'une place pût être rendue, ses remparts, son matériel, ses défenses, tout étant intact. »

Le président du conseil s'occupe ensuite des or-

dres qui ont été transmis au gouverneur de Metz au sujet des drapeaux.

Le général affirme qu'il n'a reçu du maréchal qu'une seule prescription portant que les drapeaux seraient reçus à l'arsenal; ce mot *reçus* n'impliquait nullement l'idée de détruire, et comme une telle mesure ne peut être prise légèrement, le gouverneur de Metz attendait un nouvel ordre.

Lecture est ensuite donnée de la déposition écrite du général Soleille qui, on s'en souvient, a été excusé pour cause de maladie.

Cette déposition constate un fait très-important: deux ordres contradictoires ont été donnés par le maréchal au colonel commandant l'arsenal.

Dans le premier, le maréchal prescrivait de brûler ces trophées: dans le second, au contraire, il voulait qu'on les gardât pour satisfaire aux conventions arrêtées avec l'ennemi.

C'est cette contradiction qui, sur ce point, forme l'objet de l'accusation, et cette question si délicate et si grave ne pourra être éclaircie que par la déposition du colonel de Girels, qui commandait l'arsenal.

Notons encore que dans cette déposition écrite, le général Soleille est en contradiction absolue avec le maréchal et rejette exclusivement sur lui la non-destruction des drapeaux.

C'est là le premier point capital, à vrai dire le seul important qui ressorte de cette déposition, dont la longueur inusitée fatigue visiblement l'attention.

Le colonel Vasse Saint-Ouen donne quelques indications sur les deux ordres du maréchal Bazaine. Ces ordres furent copiés dès qu'ils parvinrent au général Soleille et expédiés aussitôt au colonel de Girels.

Les commandants de corps d'armée n'ont pas été prévenus directement de l'ordre qui leur était donné de porter les drapeaux à l'arsenal, ce n'est qu'indirectement par les généraux d'artillerie que ces chefs de corps ont été prévenus de la grave mesure que l'on attendait d'eux.

Le commandant Serre ne peut donner de renseignements un peu précis que sur la lettre du prince Frédéric-Charles disant que, s'il n'y avait pas un nombre suffisant de drapeaux, il romprait la convention, qui serait considérée comme nulle; le commandant Serre fut aussitôt chargé d'aller prévenir le général Soleille. Le commandant Morlière confirme la déposition du colonel Vasse.

Le capitaine d'artillerie Deloy a remarqué la différence entre les deux textes d'ordres envoyés par le maréchal Bazaine, et il en a été frappé; mais comme c'étaient des ordres, il n'a pu que les faire exécuter.

On voit que toute cette série de témoins s'occupe exclusivement de la contradiction entre les ordres relatifs aux drapeaux adressés par le maréchal Bazaine.

Le commandant Maignien a vu nos drapeaux plantés en terre devant le château de Frascaty.

Le commandant de Montdesir et le garde d'artillerie Pinget ne font connaître au conseil aucun fait nouveau.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, le colonel Hugues revient sur l'incident des drapeaux et nous fournit des détails plus précis. Le témoin se trouvait chez le maréchal au moment où les ordres furent copiés et expédiés. Le lendemain matin, le colonel Hugues vit le général Jarras qui lui dit: « C'est contraire à la convention que je viens de signer. »

Le commandant de France était en service au grand quartier-général le 28 octobre, lorsque le général Jarras lui donna l'ordre d'enlever du registre la copie de l'ordre relatif aux drapeaux.

Le capitaine Lemoyne constate que le 27 le service des parlementaires a été supprimé à Moulins; il n'a été repris que le 28; le capitaine Lemoyne a alors vu M. Arnous-Rivière qui rapportait deux lettres venant des avant-postes prussiens, il les a prises et transportées au quartier-général.

Le général de Rochebouet, commandant l'artillerie du 3^e corps, a reçu le 27 une dépêche du général Soleille prescrivait, au nom du maréchal Bazaine, l'ordre de prévenir le maréchal Leboeuf que les drapeaux devaient être expédiés à l'arsenal.

Le général Berckheim a reçu le 27 au soir une lettre du général Soleille prescrivait de porter les drapeaux à l'arsenal.

Toutes ces dispositions font, pour ainsi dire double emploi, répètent les mêmes détails et ne font connaître aucun fait nouveau. Le général de Berckheim aurait pris sur lui de détruire les mitrailleuses du 6^e corps; le général Soleille a blâmé cette mesure.

Le général Gagneur, commandant l'artillerie du 2^e corps, fournit des détails analogues; il insiste

principalement sur ce point que le général Soleille lui a affirmé que le matériel de guerre serait restitué à la France après la paix, ce qui a empêché de prendre des mesures pour le détruire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Beulé va reprendre à l'Institut ses fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, qu'il avait dû abandonner lorsqu'il avait été nommé ministre de l'intérieur, et que remplissait par intérim l'éminent architecte M. Baltard.

Plusieurs journaux annoncent que la chasse sera fermée, dans toute l'étendue du territoire français, le 20 janvier prochain.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part pour l'enterrement de M^{me} LORRAIN, née DELISLE, qui aura lieu demain mercredi, à dix heures du matin, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation.

Dernières Nouvelles.

M. Arago a lu hier à la commission des services administratifs son rapport sur la réorganisation du ministère des affaires étrangères.

Il conclut à la formation d'un corps unique, d'où seraient tirés tous les agents diplomatiques, qu'ils soient politiques ou simplement commerciaux.

Le gouvernement a renoncé provisoirement, vu le peu de ressources du budget, à nommer des amiraux.

On avait songé un moment au vice-amiral Fourichon pour cette dignité, mais le gouvernement n'a pu, dit-on, oublier qu'il a servi au 4 septembre et qu'il a toujours voté avec les amis de M. Thiers.

On parle d'établir un impôt sur les réclames et la publicité en général.

On parle toujours à gauche de poser la question de dissolution à propos de la discussion des lois constitutionnelles.

Une dépêche, reçue hier à Versailles, annonce le naufrage à la Pointe-de-Galles du navire le *Havre*, appartenant à la Compagnie transatlantique. On parle de 109 noyés, parmi lesquels se trouverait M. de Montaigu, chef d'état-major de la garde nationale sous les ordres du général Tamisier. Le capitaine du navire serait sauvé.

Pour les articles non signés: P. GODERT.

GRAND CIRQUE ANGLO-AMÉRICAIN

Direction de MM. BELL et HUTCHINSON.

Place du Chardonnet.

80 personnes et 80 chevaux.

Aujourd'hui mardi, à 8 heures,
Grande représentation équestre.

EXERCICES

Entièrement variés et nouveaux.

Jeudi, à trois heures,

Représentation spéciale pour laquelle sont invités tous les pensionnats de la ville, à moitié prix (accompagnés par leurs chefs et en nombre).

Samedi, à l'occasion de la foire,

Brillante représentation, à 2 heures, pour les habitants de la campagne.

MM. BELL et HUTCHINSON ont l'honneur de remercier les habitants de Saumur et l'Ecole de cavalerie pour le bienveillant accueil qu'ils ont obtenu depuis leurs débuts. Malgré l'affluence publique, la troupe fera ses adieux dimanche, irrévocablement: elle est attendue dans une ville voisine.

PRIX DES PLACES:

Stalles réservées, 3 fr.; Premières, 2 fr.;

Deuxièmes, 1 fr.

On peut s'assurer les places réservées, à

l'avance, au Cirque. — Siège de l'administration, hôtel de Londres.

On peut voir en ce moment, rue Saint-Nicolas, 42, une GÉANTE extraordinaire, la jeune et belle Luchonnaise, M^{lle} Marietta, âgée de 20 ans, et qui mesure la taille gigantesque de 2^m 12.

Prix des places : premières, 25 c.; secondes, 15 c.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4605. — 29 Novembre 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Sœur perdue, une histoire du Gran

Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Nos gravures : La loi de prorogation et le public; — Procès du maréchal Bazaine : les témoins; Les pigeons de la Presse de Paris; — L'Espagne; — L'insurrection de Cuba. — Un voyage en Espagne pendant l'insurrection carliste (V). — Les Théâtres. — Revue comique du mois, par Bertall. — Bulletin bibliographique. — La Guerre de 1870-72, par A. Wachter. — Échecs.

Gravures : La prorogation : les curieux attendant l'arrivée du train parlementaire sur le pont de l'Europe, dans la nuit du 18-19 novembre. — Procès du maréchal Bazaine : les témoins (9 gravures). — Le service des pigeons voyageurs de la Presse, à Versailles (2 gravures). — L'Espagne, par le baron de Ch. Davillies (8 gravures). — Événements de Cuba : vue générale de la

Havane; — L'île de Cuba : vue prise près de la côte de Candela. — Revue comique du mois, par Bertall (13 sujets). — Les fuyards à la porte de Balan, gravure extraite de la Guerre de 1870-71, par A. Wachter. — Rébus.

Marché de Saumur du 29 novembre.

Froment (l'h.) 77 k. 29 08	Graine tréde 50	—	—
2 ^e qualité. 74	— luzerne 50	—	—
Seigle 75	Foin (h. bar.) 780	45	—
Orge 65	Luzerne —	780	40
Avoine h. bar. 50	Paille —	780	37 50
Fèves 75	— Amandes 50	—	—
Pois blancs. 80	— cassées 50	—	—
— rouges. 80	Cire jaune. 50	100	—
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	—	—
Colza 65	(52 k. 500) —	—	—
Chenevis. 50	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50	Blanc —	—	—
— chenevis 50	Demi-couleur —	—	—
— delin. 50	Brun. —	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	170 à 180
Id.	2 ^e id.	85 à 90
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 ^{re} id.	75 à 80
Id.	2 ^e id.	70 à 75
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.	75 à 80
Id.	2 ^e id.	70 à 75
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.	70 à 75
Id.	2 ^e id.	65 à 70
La Vienne, 1873.	1 ^{re} id.	110 à 115

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs, 1873	1 ^{re} qualité	160 à 180
Champigny, 1873.	2 ^e id.	140 à 150
Id.	3 ^e id.	130 à 140
Varrains, 1873.	1 ^{re} qualité	120 à 130
Bourguell, 1873.	2 ^e id.	110 à 120
Id.	3 ^e id.	100 à 110
Restigné 1873.	1 ^{re} id.	130 à 140
Chinon, 1873.	2 ^e id.	120 à 130
Id.	3 ^e id.	110 à 115

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 10	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83 80	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	642 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418 75	1	25
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	360	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	372 50	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	550	1	25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	93 30	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	347 50	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	93 05	»	»	Est, jouissance nov.	498 75	3	75				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	215	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	278 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	422 50	2	50	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	Est	269	»	»
— 1865, 4 %	448 75	1	25	Nord, jouissance juillet.	1035	»	»	Nord	282 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	»	Orléans, jouissance octobre.	826 25	»	1	Ouest	275	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	355	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	»	Midi	276 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4410	40	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	256	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	715	3	75	Vendée	232 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—	—
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	—	—
9 — 02 — — omnibus.	—	—
1 — 33 — — soir, —	—	—
4 — 13 — — express.	—	—
7 — 27 — — omnibus.	—	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	—	—
8 — 20 — — omnibus.	—	—
9 — 50 — — express.	—	—
12 — 38 — — soir, omnibus.	—	—
4 — 44 — — —	—	—
10 — 30 — — express-poste.	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois et Cernusson.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-huit décembre mil huit cent soixante-treize, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de Saumur, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Et à la requête de :
1^{er} M. Jean-Louis Guilbault, cultivateur, demeurant au bourg de Morton, canton des Trois-Moutiers (Vienne);

2^e M. Louis-François Guilbault, cultivateur, demeurant à Belle-Arrivée, commune de la Plaine;

3^e M. Pierre-Louis Guilbault, charcutier, demeurant à Vihiers;
Ayant pour avoué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou eux dûment appelés de :
Dame Marie-Madeleine Guilbault, épouse assistée et autorisée du sieur Louis Geneaux, marchand épiciier, avec lequel elle demeure, au bourg de la Plaine, et de celui-ci;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Albert, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve;
Il sera procédé, le dimanche vingt-huit décembre mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

1^{er} LOT.

1^o Habitation de la Fresnaie, comprenant un principal corps de bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, de deux chambres d'habitation ouvrant sur la grande cour, grenier au-dessus, deux autres chambres servant de celliers, autre chambre servant de boulangerie, petites écuries en suivant, petit hangar au nord de la boulangerie, vastes écuries à

bœufs, vaste hangar, vaste cour au devant, vaste hangar à l'extrémité sud-est de cette cour; au midi de la cour, très-beau jardin et verger affilé d'une grande quantité d'arbres à fruits, treilles de vigne et pieds de buis, puits à eau; au sud-ouest de ce jardin, une douve-abreuvoir d'environ un are cinquante centiares, pièce d'eau donnant sur le jardin, autre petite cour au nord des bâtiments, à l'extrémité, une petite parcelle de terre de six ares soixante-dix centiares environ, longeant le grand chemin; le tout formant un seul ensemble, compris au cadastre, section D, polygone 1^{er}, numéros 4, 5, 6, 7, pour trente-et-un ares quatre-vingts centiares, joignant au couchant le grand chemin, au levant le pré compris à l'article ci-après et le pré de la Maison-Neuve.

2^o Le Petit-Champ, prairie de un hectare quatre ares, section D, polygone 1^{er}, numéro 9, joignant au nord le pré de la Maison-Neuve, au couchant les cours et jardin qui précèdent et au levant Rullier.

3^o Le Vieux Pré, prairie de un hectare dix ares, section D, polygone 2, numéro 15, joignant au nord Rullier, au midi terre de la Maison-Neuve, au levant le pré ci-après et la veuve Blouin.

4^o Le vieux pré, également prairie, de soixante-dix ares trente-deux centiares, section D, polygone 2, numéro 18, joignant au nord Cathelineau, au midi veuve Blouin, au levant Guillot.

5^o Pièce de la Fresnaie, terre en guéret, de un hectare cinquante-deux ares soixante centiares, section D, polygone 2, numéro 19, joignant au nord le chemin conduisant aux prés, au couchant et au midi des chemins.
Mise à prix totale, treize mille quatre cent cinquante francs, ci. 13,450

2^e LOT.

La Varenne, terre en culture, contenant un hectare cinquante centiares, section D, polygone 2, numéro 35, joignant au nord François Augereau et autres, au midi Laurendeau, au couchant et au levant veuve Blouin.
Mise à prix, treize cent cinquante francs, ci. 1,350

3^e LOT.

Le Guilleron-la-Friche, terre en culture, contenant un hectare vingt-cinq ares, section D, polygone 3, joignant au nord Laurandeau, au midi, au levant et au couchant le chemin.
Mise à prix, dix-neuf cents francs, ci. 1,900

4^e LOT.

Le Petit-Guilleron, A reporter. 16,700

Report. 16,700
prairie, contenant soixante ares dix centiares, section D, polygone 6, numéro 23, joignant au nord la ferme de la Grande-Gesnière, joignant au couchant un chemin et le pré de la Gesnière, au midi le Grand-Guilleron.
Mise à prix, seize cents francs, ci. 1,600

Commune de Saint-Paul-du-Bois.

5^e LOT.

La Buaille, terre en culture, contenant un hectare dix ares, section B, polygone 14, numéro 2, joignant au levant un chemin, au midi Chaillou, au nord Laurendeau, et au couchant Sauvestre.
Mise à prix, douze cents francs, ci. 1,200

Commune de Cernusson.

6^e LOT.

Le Grand-Clos, deux planches de vigne blanche, contenant douze ares, section A, numéro 331, joignant au nord Gelineau, au midi Brunet, au levant un chemin et au couchant M. Bernier.
Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400

7^e LOT.

Le Grand-Clos, deux planches de vigne blanche, contenant sept ares trente centiares, section A, numéro 156, joignant au midi M. Bernier, au levant M. Bernier et le morceau ci-dessus.
Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci. 250

8^e LOT.

Le Grand-Clos, une planche de vigne blanche, contenant trois ares dix centiares, section A, numéro 80, joignant de tous côtés des vignes à divers propriétaires.
Mise à prix, cent francs, ci. 100

9^e LOT.

Le Perray, vigne blanche, contenant dix-sept ares soixante centiares, section A, numéro 350, joignant au nord Jean Guesdon, au midi M. Gelineau et au levant M. Doussain.
Mise à prix, six cents francs, ci. 600

10^e LOT.

La Croix-Rouge, vigne, contenant trois ares qua-

A reporter. 20,800

Report. 20,800
rante centiares, section B, numéro 105, joignant au couchant Jean Polleau, au midi Denis.
Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80

11^e LOT.

La Bandonnerie, vigne, contenant quatre ares quarante centiares, section B, numéro 417, joignant au nord un chemin, au midi Brunet et au couchant M. Gelineau.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150

Total des mises à prix, vingt — un mille trente francs, ci. 21,030

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges;
2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, poursuivant la vente;
3^o A M^{re} ALBERT, avoué co-licitant. Dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le deux décembre mil huit cent soixante-treize.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le trois décembre mil huit cent soixante-treize, f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris. (486) Signé : L. PALUSTRE.

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840. Siège central : 4, rue Le Pelletier, Paris. 16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le